

HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

Téléphone 04.50.73.23.98

Télécopie 04.50.73.27.48

**OBJET : ARRETE DE PERIL IMMINENT
INTERDICTION D'ACCES AU SITE
D'ESCALADE DU ROCHER DE MORGINS**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-21 et L.2212-2-1°

VU l'éboulement d'une partie du Rocher d'escalade de Morgins, survenu le mardi 16 novembre 2010 à 14h10

VU les risques encourus pour la circulation des piétons entre la R.D.22 et le site d'escalade, en raison du mauvais état de la roche,

VU la nécessité d'interdire l'accès au Rocher d'escalade,

VU l'urgence,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'accès au Rocher d'escalade de Morgins et à la plate forme située entre la R.D. 22 et le Rocher est interdit à compter de ce jour et jusqu'à la mise en sécurité du site.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place pour éviter toute présence de personnes dans ce secteur, seules étant autorisées les entreprises réquisitionnées pour purger le site, ainsi que les services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

– Madame le Directeur Général des Services de la Mairie,
– Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
– Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
– le Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS au titre du contrôle de légalité.

Fait à CHATEL, le 16 novembre 2010.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

